

Pour la défense du pouvoir d'achat des retraités et des pensions



Edito

par **Philippe Pihet**
Secrétaire général de l'UCR-FO

UNE «MUTUELLE» POUR LES SENIORS ?

Si l'on en croit le Président de la République, il devrait y avoir «généralisation» de la complémentaire santé pour les retraités.

Comme à chacun de ses congrès, la FNMF a reçu la visite du Président de la République le 12 juin dernier à Nantes. Lors de son discours, Il a annoncé la généralisation de la complémentaire santé pour les retraités.

S'il n'y avait le funeste précédent du congrès de Nice, en octobre 2012, la nouvelle pourrait être saluée comme une avancée sociale.

Mais voilà, tout le monde sait que la généralisation contenue dans l'ANI de janvier 2013 a dans les faits tué le fondement même de la solidarité, à savoir la mutualisation du risque.

Sans mutualisation, quelle sera la portée de l'annonce ?

Que deviendront la solidarité entre bien-portants et malades et la solidarité financière selon les moyens de chacun ?

Pour FO, une «mutuelle» sénior obligatoire ne peut pas être cantonnée financièrement aux retraités, ce serait un nouveau recul social. Cela créerait dans les faits une solidarité «générationnelle»; les actifs d'un côté, les retraités de l'autre.

Le risque est grand de voir opposer les catégories les unes aux autres.

Le problème du reste à charge pour les retraités doit être traité, mais pas au prix d'un découpage des populations selon leur âge ou leur condition.

FO sera très vigilante sur les pistes proposées, et fera part le moment venu, de ses propres pistes de réflexion.

14 propositions de l'UCR-FO pour un droit des retraités et personnes âgées à un habitat et un environnement adaptés



Le groupe de travail «Conditions de vie» a consacré une réunion à la question du logement. Il a repris les revendications qui avaient été exprimées dans une étude du Comité national des retraités et des personnes âgées, parue en mai 2006, à laquelle l'UCR-FO avait activement collaboré. Il lui est apparu que ces revendications étaient toujours pertinentes mais méritaient une mise à jour sur certains points. Voici donc les propositions qui sont faites par le groupe.

1 - Construire de nouveaux logements sociaux, rénover, réhabiliter le parc de logements sociaux existant avec des conditions adaptées aux personnes âgées et des logements qui puissent leur être réservés (à inscrire dans les Plans locaux d'urbanisme - PLU). Il conviendrait que les garanties d'emprunts liées aux prêts immobiliers, assurées par une collectivité publique, soient conditionnées à la réalisation obligatoire de logements adaptés.

2 - Stopper l'évolution des loyers, les charges et les impôts locaux qui, pour les retraités et les personnes âgées, constituent le principal poste incompressible de dépenses, avec pour conséquence des privations sur d'autres dépenses pour des besoins fondamentaux, tels l'alimentation ou la santé.

3 - Adapter et améliorer les barèmes des aides attribuées aux retraités et personnes âgées notamment en relevant le plafond des ressources. De même, les personnes qui se trouvent seules après la perte d'un conjoint, doivent pouvoir rester dans le logement dans lequel elles résident. Le poids des dépenses de logement ne saurait faire basculer les populations de retraités et personnes aux revenus les plus modestes, dans la pauvreté.

4 - Tenir compte du souhait des personnes et définir des critères de charges de famille qui n'excluent pas les retraités et personnes âgées, lors d'une demande d'attribution de logement social. Éviter toute cotation discriminatoire envers les retraités. Veiller à ce que les commissions d'attribution fonctionnent dans la transparence sur la base de critères connus. Permettre et aider financièrement les échanges de logement au sein d'un parc locatif donné sans que cela conduise au renchérissement du loyer ou un bouleversement du cadre de vie.

5 - Développer la mixité sociale et des âges et prendre des mesures pour que les locataires retraités les plus pauvres ne restent pas logés dans les logements les plus vétustes et les plus éloignés du centre des agglomérations. A ce sujet, on peut approuver la volonté exprimée dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) d'intégrer la question du vieillissement des populations aux programmes locaux d'habitat et de mieux répondre aux critères de l'OMS tout en remarquant l'indigence des moyens mis en œuvre.

6 - Faire que l'accès au crédit reste possible pour les retraités et personnes âgées, dans des conditions qui ne soient pas discriminantes (taux d'assurances prohibitifs sur les prêts). Les prêts attribués dans le cadre des dispositions du 1 % logement, et notamment pour l'amélioration de l'habitat, doivent pouvoir être consentis dans un délai de dix ans après le départ en retraite, de même que les retraités doivent pouvoir avoir accès à des aides spécifiques pour l'adaptation de leur logement.

7 - Poursuivre l'effort d'information sur les démarches à effectuer et les aides susceptibles d'être

octroyées pour les travaux d'aménagement, d'accessibilité et d'adaptation du logement à l'avancée en âge et à la perte d'autonomie. Diffuser cette information en utilisant divers moyens (documents écrits largement diffusés, guichet unique, internet, réunions, présence dans les salons...) et en s'appuyant sur des structures ou des organismes tels que les CCAS, CLIC, CARSAT, mutuelles... Les CDCA doivent conserver un rôle moteur dans ce sens, à la suite des CODERPA.

8 - Concevoir et réaliser l'adaptation des logements de façon préventive, afin d'éliminer les causes d'accident. Les aides attribuées, en volume et en montant, doivent prendre en compte cette exigence de prévention. L'UCR-FO rappelle sa revendication d'un plan d'adaptation portant sur 200 000 logements, l'objectif de la loi ASV (80 000) étant notoirement insuffisant.

9 - Mettre au point des normes spécifiques de construction de façon à pouvoir adapter les logements afin de répondre aux besoins des retraités et personnes âgées, lesquels évoluent dans le temps. Un label du type « Qualibat » est à développer, tout en veillant à ce que l'application de ces normes (domotique, économie d'énergie) ne conduise pas à un alourdissement substantiel des loyers ou des participations.

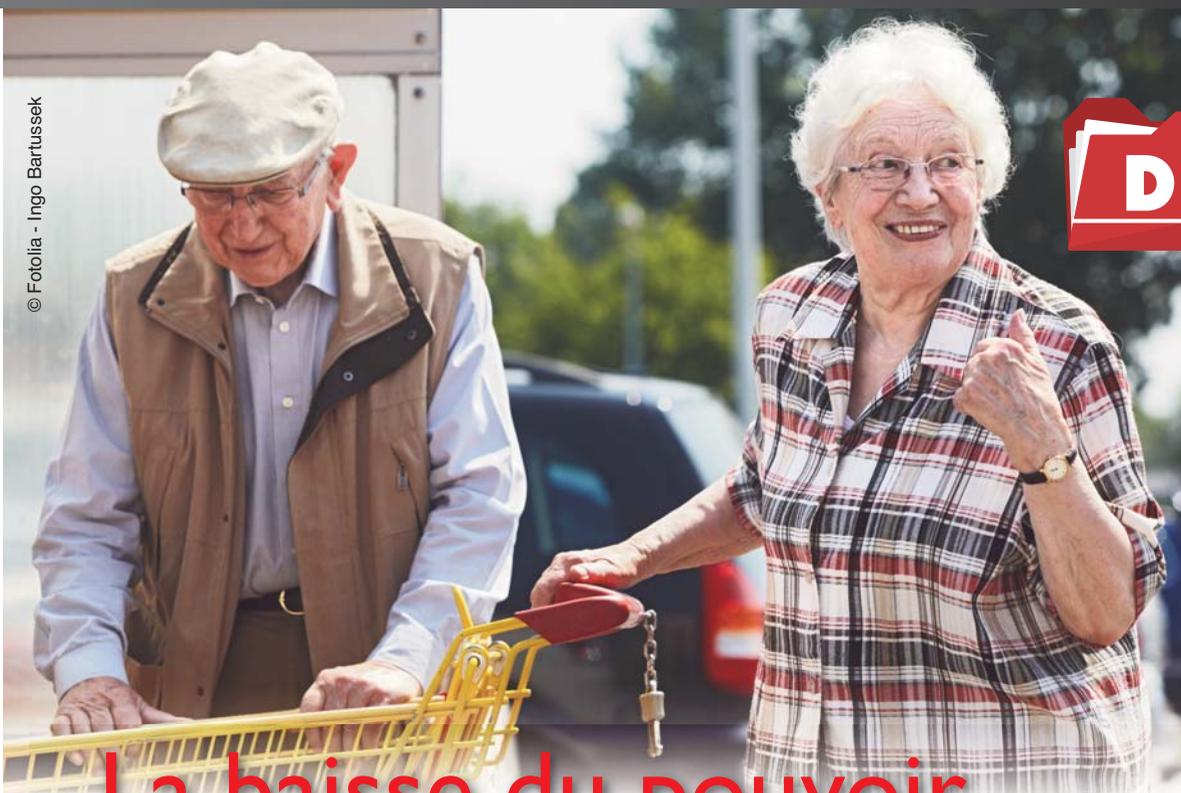
10 - Imposer une règle de consultation des représentants des retraités et personnes âgées au sein des CODERPA ou des CDCA lors des lancements de programmes de construction et de réhabilitation.

11 - Obtenir des mesures efficaces de protection des personnes âgées dans les cas de vente à la découpe pour éviter tout déracinement.

12 - Exiger que les dispositions de la loi sur le handicap qui prévoyaient une obligation d'accessibilité des logements dans les dix ans, concernent également les retraités et personnes âgées. L'UCR-FO demande l'application de la convergence prévue dans la loi de 2005 entre handicapés et personnes âgées.

13 - Développer les politiques publiques d'adaptation de l'habitat, de la ville, des transports publics, des services, de l'environnement et de l'espace social, au vieillissement de la population, quelles que soient les intentions affichées dans la loi ASV. Il s'agit que soient pris en considération, non seulement le logement, mais aussi l'accessibilité, l'environnement immédiat, l'existence de commerces, de services de proximité et services publics locaux...

14 - Aider les EHPAD. L'UCR-FO s'inquiète en particulier de la déshérence des établissements de retraite publics, du fait de la baisse des dotations sociales aux départements. Elle revendique un plan d'aide urgent pour les Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui sont dans une situation critique, mettant en difficulté les personnels, en nombre insuffisant et les résidents, insuffisamment entourés et aidés.



La baisse du pouvoir d'achat et sa perception par les retraités FO

La retraite doit être une période qui permette à tous les retraités de vivre non seulement de façon décente, mais aussi à chacune et chacun de s'épanouir, d'avoir les activités de leur choix, de continuer à bâtir des projets, etc..., avec un niveau de vie assuré. Pourtant, les retraités toutes catégories confondues, sont inquiets de voir, de mois en mois, d'année en année, se dégrader leur pouvoir d'achat.

Cette inquiétude monte à chaque fin du mois, lorsqu'arrivent les factures, les déclarations d'impôt, lorsque se multiplient à leur encontre les mesures fiscales ou sociales prises pour réduire les déficits publics et lorsqu'ils n'ont plus de perspective d'augmentation du montant de leurs retraites ou de leurs pensions.

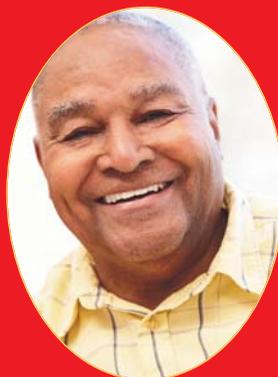
Ils redoutent que la baisse de leur pouvoir d'achat se continue dans les prochains mois car il est impossible de réduire les dépenses contraintes (loyer, gaz, électricité, assurances, impôts et taxes, alimentation, coût de la vie...), sans oublier les coûts financiers lorsque survient une perte d'autonomie qu'il faut pallier.

Les retraités Force Ouvrière déclarent qu'ils sont inquiets pour leur pouvoir d'achat. Ils ont raison de l'être !

La question du pouvoir d'achat des retraites et des pensions est un sujet de préoccupation permanente des retraités Force Ouvrière. Cette question sensible soulève bien des controverses, voire même des malentendus. Les études d'experts sont aussi nombreuses que diverses. Certaines concluent que le pouvoir d'achat des retraités a beaucoup souffert. D'autres (souvent avancées par ceux qui veulent opposer les générations pour plaider en faveur d'une profonde réforme systémique) s'attachent à montrer que l'évolution du pouvoir d'achat des retraités s'apparenterait à celle des actifs, voire même serait plus favorable.



Marc, 71 ans, retraité UDR 64 : «Je fais partie des 460 000 retraités pour lesquels le taux de CSG appliqué à la retraite va augmenter en 2015. Ce taux va donc passer de 3,8 % (puisque le taux réduit m'était jusqu'alors appliqué) à 6,6 %. Pour faire payer les retraités qui, comme moi, ont une pension de 1 300 €, le gouvernement a décidé de prendre en compte la déclaration du revenu fiscal de référence avant les déductions fiscales. Cela change tout, car ce qui est pris comme référence, c'est mon revenu brut sans les déductions, c'est-à-dire les dons que j'ai faits à des associations caritatives, ma carte syndicale de retraité. Contrairement à ce qu'ont dit les médias ou le gouvernement lorsqu'il a annoncé cette mesure, je ne considère ni avoir bénéficié jusqu'alors d'une niche fiscale, ni être un retraité aisé !»



© Fotolia

Jean, 68 ans, retraité UDR 42, explique : «L'allongement des durées de cotisations a eu pour conséquence de retarder l'âge auquel m'a été attribuée l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). J'ai donc touché le RSA jusqu'à mes 65 ans. Je considère que, comme toutes les autres personnes dans ma situation, ce décalage dans l'accession à l'ASPA pour des personnes déjà très défavorisées, accroît encore plus la paupérisation de tous celles et ceux qui sont dans cette tranche d'âge».

NB - A titre indicatif, en 2015, pour une personne seule : le montant mensuel du RSA s'élève à 513,88 € par mois ; le montant mensuel de l'ASPA s'élève à 800 € par mois.

L'UCR-FO n'entend en aucune façon prendre part à une «guéguerre» des chiffres ou à des conflits de doctrines.

Elle a pris le pouls des camarades retraités qui, dans leur Union départementale de retraités, dans leur section fédérale de retraités, voire dans des associations de retraités, ont exprimé les difficultés économiques et financières qu'ils rencontrent dans la vie quotidienne.

Qu'ils soient issus du secteur privé ou public, une même opinion se dégage : la baisse du pouvoir d'achat ne fait aucun doute ; c'est même une âpre certitude.

Un groupe de travail constitué de camarades issus du Comité exécutif de l'UCR et des structures locales de retraités, a mené un véritable travail d'enquêtes de terrain et de recueil de témoignages. L'étude réalisée dans ce cadre présente l'avantage de fournir une représentation de la «vérité pragmatique» de la situation des retraités Force Ouvrière qui peut être confrontée à «la vérité statistique» des études d'experts.

Les retraités ne sont ni des privilégiés, ni des nantis, les montants moyens de retraite en témoignent

- 1 282 euros bruts par mois : c'est le montant moyen de la pension de droit direct des 15,3 millions de personnes vivant en France ou à l'étranger. C'est, selon les estimations de la DREES en 2012, le montant moyen de retraite acquis en contrepartie de toute une vie professionnelle.
- Les retraités Force Ouvrière ressentent les inégalités de manière croissante. Ils constatent que les inégalités de niveau de vie entre les plus riches et les plus pauvres s'accroissent pour les retraités et personnes âgées comme elles se sont accrues pour les salariés en activité. Les retraités sont de plus en plus présents dans la moitié la plus modeste de la population. Aujourd'hui, 10,2 % des retraités vivent en-dessous du seuil de pauvreté (977 euros par mois pour une personne seule).
- Les inégalités de revenus entre hommes et femmes dans la vie active perdurent une fois l'âge de la retraite atteint. Avec 967 euros bruts par mois en moyenne, la pension de droit direct des femmes est inférieure de 40 % en moyenne à celle des hommes (1 617 euros).
- On dénombre, fin 2012, 564 400 personnes relevant d'une des allocations du minimum vieillesse (soit 371 400 de l'ASV et 193 000 de l'ASPA). Elles représentent 3,6 % de l'ensemble des personnes âgées de 60 ans ou plus et 14,7 % de l'ensemble des allocataires des minima sociaux.

Les réformes des retraites se succèdent et toutes contribuent à diminuer le niveau des retraites actuelles et futures

- Le mode de calcul des droits à retraite a connu de nombreux changements visant à limiter la progression des dépenses de pensions en part du Produit intérieur brut. Le décret de 1987, la réforme de 1993 dite réforme «Balladur» (par laquelle les retraites sont calculées sur les 25 meilleures années –au lieu des dix meilleures années– et les salaires portés au compte ainsi que les retraites déjà liquidées ont été indexés sur l'évolution des prix et non pas sur les salaires), celles de 2003, 2010 et 2014 (qui ont repoussé l'âge légal de la retraite et augmenté la durée de cotisation permettant de liquider une retraite à taux plein), ont entraîné une baisse significative du niveau des taux de remplacement (différentiel entre le niveau du dernier salaire perçu et le montant de la pension).



© Fotolia - Alexander Raiths

Dominique et Chantal, retraités UDR 44, témoignent de l'injustice fiscale résultant de la fiscalisation des majorations familiales. Difficile de décoller pour ce couple marié, qui a comparé les avis d'imposition 2014 et 2013. «Nous avons déclaré 33 917 € au titre des revenus de 2013 contre 30 023 € au titre des revenus 2012. La hausse de 3 894 € (soit de 12,97 %) résulte essentiellement de la fiscalisation des majorations familiales. Le montant total de l'impôt sur le revenu qui nous a été réclamé a, quant à lui, presque doublé ! Il est passé de 1 411 € au titre des revenus 2012 à 2 113 € au titre des revenus 2013. Tout cela est profondément injuste !»



Marie, 78 ans, UDR 34 :
«Quand on se retrouve tout à coup seule dans la vie, il faut faire face, seule, à toutes les difficultés. Après toute une vie de labeur, je dois vivre avec 920 € par mois. Une fois que j'ai payé mon loyer, 300 € par mois, mes factures d'électricité pour le chauffage et la cuisine, mes assurances, ma mutuelle, il ne me reste pas grand-chose. Je ne le dis pas à mon entourage, mais je n'ai absolument pas les moyens de manger de la viande, des fruits ou des produits frais tous les jours, comme cela m'est recommandé par mon médecin ou par les messages du gouvernement pour bien vieillir ; cela ne me console pas, mais je sais qu'il y a beaucoup de personnes dans mon cas».

➤ L'INSEE démontre que «si on avait conservé l'intégralité des règles qui ont prévalu jusqu'au milieu des années 1980, la part des dépenses de pensions dans le Produit intérieur brut se serait élevée à près de 21 points de PIB en 2060. Avec l'ensemble des modifications intervenues depuis, jusqu'à la réforme de 2014, cette part se limiterait à environ 14 points, si on retient une hypothèse d'évolution annuelle de la productivité de 1,3 % à moyen et long termes».

➤ Conséquence pour tous les retraités : la baisse du taux de remplacement par rapport au dernier salaire perçu ou au salaire moyen courant. Avec la revalorisation sur les prix (et non plus sur l'évolution des salaires), les retraités ne bénéficient plus des effets de la croissance et l'écart se creuse entre pensions en cours de service et le salaire courant. A l'indexation sur les prix des salaires portés au compte, s'ajoute l'effet de l'indexation après liquidation. Le ratio entre la pension moyenne de l'ensemble des retraités et le revenu d'activité moyen a baissé de plus de 30 % depuis 30 ans et on estime qu'entre 2010 et 2060, ce ratio devrait passer de 66 % à une valeur comprise entre 48 % et 57 % !

Les attaques frontales portées au pouvoir d'achat des retraités

Les retraités subissent de plein fouet la politique d'austérité des gouvernements successifs. Les multiples mesures qui grignotent un peu plus chaque mois le pouvoir d'achat des retraités alimentent à la fois l'incompréhension et la colère des retraités.

Les mesures d'austérité et de rigueur prises à leur encontre, le matraquage fiscal des retraités, toutes ces dispositions qui s'enchaînent et se cumulent, pèsent très lourdement sur le budget des retraités et plus spécialement sur celui des plus modestes d'entre eux.



Julien, 74 ans, infirmier, retraité UDR 69 :
«Je n'accepte pas d'être montré du doigt parce que je suis propriétaire de mon appartement, un F3 acheté à crédit il y a plus de 38 ans. Avec mon épouse, nous nous sommes privés durant notre vie professionnelle, car nous ne voulions pas avoir de loyer à payer une fois arrivés à la retraite. Nous ne comprenons pas pourquoi nous serons pénalisés en cas de perte d'autonomie, car pour estimer nos ressources on prendra alors en compte un "loyer fictif" de notre appartement. Nous avons juste voulu être prévoyants et nous serons "pénalisés financièrement" pour obtenir des prestations d'aide à la prise en charge de la perte d'autonomie. C'est difficilement acceptable».



© Fotolia - Tatyana Gladskikh

PARMI LES MESURES LES PLUS RÉCENTES QUI DÉGRADENT PLUS ENCORE LE POUVOIR D'ACHAT DÉJÀ ÉRODÉ DES RETRAITES,

L'UCR-FO DÉNONCE :

- ✓ **Le gel des pensions de base** subi depuis avril 2013 et programmé jusqu'en octobre 2015 (et c'est à craindre, voire au-delà).
Pour la deuxième année consécutive, les retraites de base des salariés du privé et de la fonction publique sont de fait gelées.
- ✓ **Le décalage de la date de revalorisation** des régimes de base et des régimes alignés. Le décalage de la date de revalorisation des retraites d'avril à octobre est une perte sèche de pouvoir d'achat pour tous les retraités et leurs ayants-droit.
Coût annuel : 1,5 milliard d'euros (900 millions pour les retraités du régime général, 600 millions pour les retraités des autres régimes de base) !
- ✓ **La fiscalisation des majorations familiales** accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants ou plus.
Cette mesure ignore que leur non-imposition avait pour vocation de traduire la prise en compte par la fiscalité des charges de famille supportées par les ménages, lesquelles ont pesé sur leurs revenus.
Coût annuel pour 3 millions de foyers : 2 milliards d'euros !
- ✓ **La hausse de la TVA** depuis le 1^{er} janvier 2014.
Cette hausse (de 19,6 % à 20 % pour la majorité de biens et services et de 7 % à 10 % pour le taux intermédiaire concernant par exemple l'hôtellerie, la restauration, le transport de voyageurs, les travaux de rénovation d'un logement) affecte tout particulièrement les retraités qui ont les plus faibles revenus.
- ✓ **La suppression de la demi-part supplémentaire** pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants.
En supprimant la demi-part fiscale supplémentaire attribuée aux veuves et veufs ayant élevé des enfants, on a ainsi «fabriqué» de nouveaux retraités imposables et détérioré les conditions de vie de milliers de retraités (en grande majorité des femmes, pour des raisons naturelles physiologiques).
Coût annuel pour des millions de personnes et en particulier pour une majorité de retraitées veuves : 1,7 milliard d'euros !

Pour nombre de retraités, cette mesure a entraîné des conséquences en cascade. En devenant imposables, ou en voyant leur revenu fiscal de référence augmenter, certains ont perdu le bénéfice de l'exonération ou d'allègements d'impôts locaux ainsi que de la redevance télé. Des retraités, qui, jusque-là étaient exonérés de la cotisation maladie sur leur pension, sont devenus assujettis à cette cotisation. Des aides ont pu aussi leur être supprimées (prise en charge d'une aide-ménagère, gratuité des transports...).

✓ **Le gel du barème de l'impôt** sur le revenu, la baisse du quotient familial, le relèvement du seuil du revenu fiscal de référence (lequel conditionne les exonérations d'impôts, de taxe d'habitation, de la redevance audiovisuelle... ou détermine le bénéfice de certaines allocations).

Les retraités ont vu se succéder toute une panoplie de mesures qui ont eu pour effet mécanique, de lourdes pénalisations financières avec l'augmentation des impôts de toute nature auxquels ils ont soumis.

✓ **La Contribution additionnelle de solidarité (CASA)** de 0,3 %.

La taxe est acquittée depuis le 1^{er} avril 2013 par les seuls retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie (dont le produit a d'ailleurs été détourné de son objet en 2013 et 2014, rappelant la manipulation de la « vignette pour les vieux »). Coût annuel pour les millions de retraités imposables : 645 millions d'euros !

✓ **Le report à 2016** de la mise en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

En reportant de six mois en six mois la mise en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et, par voie de conséquence, la revalorisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'année 2015 sera ainsi une année blanche pour près de 700 000 personnes âgées dépendantes à domicile. Selon les données de la CNSA, 684 millions d'euros auront été ponctionnés aux retraités (via la collecte de la CASA) et n'auront pas été affectés à la prise en charge de la perte d'autonomie, soit 684 millions d'euros d'économies réalisées au détriment des personnes âgées dépendantes !

✓ **Le plafonnement de l'abattement fiscal de 10 %.**

Alors que les retraités, comme les salariés, ont droit à un abattement fiscal de 10 %, le plafonnement de l'abattement qui leur est appliqué contribue à amputer le niveau de vie de tous les retraités imposables et à étrangler financièrement nombre de petites retraites rendues imposables.

NB : Il faut rappeler que l'abattement de 10 % avait été instauré par Raymond Barre en 1978 en vue de compenser la baisse de revenus à laquelle les retraités devaient faire face en arrêtant de travailler et pour égaliser la pression fiscale entre salariés et non salariés.

✓ **Le refus inique de prendre en compte des augmentations du coût de la vie** auxquelles les retraités doivent faire face, pour calculer les revalorisations des retraites et des pensions.

Trop de hausses ne sont pas intégrées pour la détermination de l'inflation retenue pour la revalorisation des pensions, des retraites et des pensions de réversion. Les retraités constatent que contrairement aux données officielles, la part des dépenses contraintes dans leur budget est en constante augmentation, avec notamment la hausse : des denrées alimentaires, des loyers, de l'énergie, des carburants, des transports, des complémentaires santé, des assurances, des impôts et taxes, des remboursements de médicaments, des tarifs des maisons de retraite, des « restes à charge » pour le maintien à domicile en cas de perte d'autonomie...).

✓ **Les retraités et les personnes âgées sont aussi parmi les principaux contributeurs des économies attendues de la Sécurité sociale.**

Pour des raisons physiologiques, les retraités sont ceux dont la santé s'altère de façon naturelle et seront ainsi les plus directement frappés par les 3,185 milliards d'euros d'économies demandées à la branche maladie, qui vont s'ajouter aux diverses dispositions en vigueur dites de « responsabilisation » pesant déjà lourdement sur les revenus des assurés et tout particulièrement des retraités. Nul ne peut ignorer qu'alors que le coût de la vie augmente avec l'avancée en âge, il faut faire face à des dépenses de santé conséquentes.



© Fotolia - Dmitry Berkut

Renée, retraitée, UDR 02, témoigne dans ces termes : «Je suis indignée quand je lis dans les journaux ou que j'entends des propos qui laissent supposer que les retraités actuels sont des privilégiés. J'ai 81 ans. Après une vie de travail comme aide-soignante, avec ma retraite de 1 000,40 euros nets par mois, je ne vis ni dans l'opulence, ni dans la misère. Mais comme d'autres retraités, je suis confrontée à des fins de mois difficiles et, j'ose le dire, à une fin de vie difficile. Ma situation financière me contraint à des privations dans de nombreux domaines car je veux éviter à tout prix le découvert bancaire. J'arrive à peine à couvrir mes dépenses et j'ai dû restreindre au maximum mes dépenses en matière d'alimentation, d'équipement de mon logement, de déplacement et notamment de loisirs. J'ai depuis longtemps renoncé aux vacances. Malgré mon avancée en âge et mon état de santé qui s'altère, je suis aussi obligée de limiter mes dépenses de soins et de santé...»

LES RETRAITÉS REFUSENT D'ÊTRE ASPHYXIÉS

Ils existent, ils sont près de 16 millions.
Ils exigent d'être entendus !

**La retraite n'est ni la charité,
ni une prestation d'aide sociale.
C'est un droit !**

Celui-ci est fondé sur la solidarité entre les générations, basé sur le principe clair et fondamental de la répartition selon lequel les cotisations assises sur les salaires sont affectées aux salaires différés versés aux retraités, aux malades, aux invalides.

Le combat pour la défense des retraites et des pensions, pour la défense du pouvoir d'achat des retraites et des pensions, est un combat intergénérationnel.

L'augmentation des retraites, des pensions et des pensions de réversion est une revendication majeure. Déterminés à ne pas laisser se poursuivre la détérioration de leur pouvoir d'achat, les retraités Force Ouvrière exigent :

- ✓ le **retour à l'indexation annuelle au 1^{er} janvier** des retraites et des pensions ainsi que des droits à retraite en cours de constitution, sur l'évolution générale des salaires ;
- ✓ un **revenu minimum de retraite** fixé à minima comme équivalent au SMIC pour une carrière complète ;
- ✓ le **maintien et l'amélioration du droit aux pensions de réversion** avec, dans le régime général, la suppression des conditions de ressources pour l'attribution ou la révision de la pension de réversion, le refus de la transformation de cette prestation en une allocation différentielle à caractère d'aide sociale.

L'UCR-FO dénonce les politiques d'austérité menées depuis de nombreuses années qui conduisent à une remise en cause des droits des salariés et des retraités, au gré des ajustements économiques décidés dans le cadre des plans de redressement des déficits publics.

Force Ouvrière rappelle son attachement aux systèmes de retraite par répartition ainsi qu'au paritarisme de gestion et à la pérennité des régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC. Elle revendique une hausse des cotisations sociales destinées au financement des retraites, indispensable pour éviter la baisse du taux de remplacement ou tout nouveau recul de l'âge de départ en retraite.

La société se doit d'assurer, à tous ses anciens salariés, un niveau de vie satisfaisant, correspondant à celui des salariés en activité. Pour l'UCR-FO, la retraite n'est rien d'autre qu'un « salaire différé » dont le montant résulte des salaires perçus tout au long de l'activité professionnelle et des cotisations sociales acquittées. La retraite ne doit pas être un sujet d'inquiétude pour les retraités et les futurs retraités, ni quant à l'avenir du système de retraite, ni quant à leurs propres pensions et retraites. Les droits des retraités et futurs retraités doivent être socialement garantis.

Les retraités et futurs retraités ont besoin de sécurité. L'UCR-FO s'oppose avec vigueur à toute remise en cause de notre système de protection sociale collective fondée sur les principes républicains de solidarité. Il est le fruit de notre histoire sociale.



LA LETTRE DE
L'Union Confédérale des Retraités
Force Ouvrière

Bulletin d'information officiel de L'UCR-FO,
141 avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14
<http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication: Jean-Claude Mailly
Rédaction: Secteur Retraites,
Prévoyance sociale et UCR-FO
Commission paritaire n° 0410 S 07294
ISSN n° 1147-9574 - Impression: Imaye Laval
Prix au numéro: 2,50 € - Abonnement: 10 €